



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Commune de VILLECHENEVE

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 27 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES DEUX RIVES à VILLECHENEVE, en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de VILLECHENEVE (activité visée par la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier

- à la mairie de VILLECHENEVE aux jours et heures d'ouverture au public suivants : les mardis et jeudis de 8h30 à 12h30, les vendredis de 13h30 à 17h15 et les 1^{er} et 3^e samedis du mois de 8h30 à 12h00.
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr> (rubrique *Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VILLECHENEVE. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement- 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale,
par délégation

Le Chef de Service


Laurence D'ARJOU-GALIERE